

**Complément à la convention générale  
pour l'enseignement du canoë-kayak, de l'aviron et de la voile**

**Ce qui relève de l'obligation est en caractère gras**

<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN</li> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN</li> <li>- Circulaire n°00-075 du 31/ 05/ 00 MEN</li> <li>- Arrêté du 04/05/95 modifié JS</li> <li>- Code maritime</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement</b>	<p><u>École élémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</li> <li>- au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</li> </ul>
<b>Qualification</b>	<p>L'enseignant <b>doit</b> être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p><u>Intervenant rémunéré : (registre consultable sur <a href="http://CNCP.gouv.fr">CNCP.gouv.fr</a>) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BEES de la spécialité</li> <li>- BPJEPS : activités nautiques, <u>mention</u> aviron ou canoë- kayak</li> <li>- BPJEPS : activités nautiques, <u>groupe</u> A ou B</li> <li>- BPJEPS : activités nautiques, <u>mention</u> monovalente voile ou plurivalente groupe D</li> <li>- Diplôme de moniteur fédéral de canoë- kayak ou d'entraîneur fédéral d'aviron</li> <li>- licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence</li> <li>- Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</li> </ul> <p><u>Intervenant bénévole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- professeur d'E.P.S., justifiant d'une compétence</li> <li>- professeur des écoles ou professeur à la retraite, justifiant d'une compétence</li> <li>- diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD en EPS)</li> </ul>
<b>Sécurité*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les élèves doivent avoir satisfait obligatoirement aux tests d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques (test décrit dans la circulaire 2000-075 du 31 mai 2000).</b></li> <li>- Le port d'une brassière de sécurité (homologuée, sanglée) est obligatoire pour chaque élève évoluant sur l'eau.</li> </ul> <p>La sécurité sur l'eau est assurée par la présence d'un bateau, muni ou non d'un moteur, <b>pour 10 embarcations.</b></p> <p>Ce bateau doit pouvoir intervenir rapidement et est adapté aux caractéristiques du plan d'eau.</p> <p>L'enseignant ou l'intervenant extérieur peut assurer cette fonction, les deux fonctions (enseigner et assurer la sécurité) n'étant pas incompatibles. Au-delà de 10 embarcations, il convient de prévoir un 2<sup>ème</sup> bateau de sécurité.</p>
<b>Conditions de pratique</b>	<p>Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, variation du niveau d'eau, températures)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés</li> <li>- Pratiquer sur étang, lac ou rivière de classe I ou II (1)</li> <li>- Embarcations conformes, complètes et adaptées aux élèves</li> <li>- Vaccination antitétanique à jour conseillée</li> <li>- Pour la voile le port de chaussures adaptées est obligatoire</li> </ul>

<b>CLASSE I - FACILE</b>	Cours régulier, vagues régulières, petits remous. Obstacles simples.
<b>CLASSE II - MOYENNEMENT DIFFICILE</b>	Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides. Obstacles simples dans le courant, petits seuils.